"Histoires d'A" en Suisse romande : un film qui tourne à vide

Autor(en): **Bonnard, Laurent**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1974)**

Heft 276

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1026532

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COURRIER

Réfugiés chiliens: la TV rectifie

Monsieur le rédacteur responsable,

Dans l'article intitulé « Course contre la montre pour deux Chiliens », et publié dans votre numéro 274 du 30 mai dernier, il est dit, à propos du cas de deux réfugiés chiliens retenus dans les locaux du poste de police de Cointrin: « La Télévision répond franchement que désormais le sujet lui est interdit: on lui reproche de s'être déjà trop occupée de l'« affaire » des réfugiés chiliens. »
Je tiens à apporter le démenti le plus catégorique à cette assertion. Non seulement les propos rapportés n'ont jamais été tenus, et vous avez été induit en erreur, mais aucun interdit n'existe à la Télévision romande quant au problème des réfugiés chiliens, sinon dans l'imagination de je ne sais quel détracteur.
Dans le cadre de diverses émissions (Temps présent, Un Jour, une Heure, Table ouverte, Téléjournal) la Télévision romande a été amenée, conformément au rôle qui est le sien, à effectuer plusieurs reportages et à fournir une information extensive sur le sort des réfugiés chiliens, plus précisément par rapport à notre pays. Et il continuera à en être ainsi, chaque fois que l'événement l'exigera.
Dans le cas évoqué par votre article, il n'y avait pas lieu d'envoyer une équipe technique à l'aéroport de Cointrin — pour filmer la porte fermée du local de police. En revanche, nous avons signalé à l'informateur qui avait pris contact avec nous dans la matinée, que l'émission Un Jour, une Heure était prête à fournir toute information valable et vérifiée sur cette affaire. Promesse nous fut faite que d'ici la fin de l'après-midi des renseignements nous seraient fournis. Nous attendons toujours.

Signé: Jean Dumur
chef du département de l'information

«Histoires d'A» en Suisse romande: un film qui tourne à vide

La Tour-de-Peilz, Lausanne, Genève, Neuchâtel, quelques autres villes encore. Un tour de Romandie triomphal pour « Histoires d'A ». Et l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement, à l'origine de l'entreprise, de jubiler: des centaines de tracts et des centaines de formules de chèques postaux (CCP 30-8770, Berne) distribués à un public éminemment réceptif, des centaines de demandes d'adhésion à l'Union en perspective. C'est ce que l'on appelle une opération publicitaire rondement menée. La cause méritait mieux que cela, il faut le dire clairement dès l'abord.
Le tout sur la lancée du Festival de Cannes, où le Gouvernement français n'avait pas manqué l'occasion d'assurer le succès d'« Histoires d'A » en interdisant sa projection à grand renfort de matraques et de concentrations policières. Car la grande chance du film de Charles Belmont et Marielle Issartel, c'est en définitive d'avoir été interdit officiellement le 27 novembre dernier par le ministre français des Affaires culturelles de l'époque, M. Druon, alerté par une association résolument opposée à l'avortement, « Laissez-les vivre »: depuis lors, les séances « sauvages » se multiplient dans la France entière à un rythme que les plus fins spécialistes du marché cinématographique n'auraient pas osé espérer pour un long métrage muni de toutes les autorisations voulues.
Soit ! Les militants de « Choisir » et du « Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception » n'allaient pas refuser les armes que les autorités politiques françaises leur distribuaient si généreusement pour propager leurs idées. Dans l'état actuel de la législation française (l'article 317 du Code pénal qui interdit l'avortement, interdit aussi toute propagande en sa faveur), tous les moyens sont bons à prendre pour populariser une lutte indispensable. Dans un tel climat, la première partie d'« Histoires d'A », où les spectateurs suivent un avortement par la méthode dite d'aspiration, peut provoquer un choc salutaire, ouvrir une brèche dans le réseau des interdits.
On voit beaucoup moins bien, en revanche, l'intérêt d'une tournée militante d'« Histoires d'A » en Suisse romande. Il est même permis de douter que ces projections aient fait avancer dans notre pays la cause de la libération de la femme, ou celle de l'assouplissement de la législation sur l'avortement. Quelques points de repère s'imposent:

Imprécision

1. Mis à part la première séquence où est détaillée, sans démagogie et avec une extrême clarté, une interruption de grossesse, « Histoires d'A » se caractérise par son imprécision. Imprécision au simple niveau de l'identité des personnes interviewées (perce ici un oubli, voire un mépris des spectateurs non avertis: mais qui va voir ce film, à qui est-il destiné ?), au niveau des groupes sollicités de donner leur « message », imprécision dans l'exposition du régime légal en vigueur en France, imprécision même dans les perspectives de lutte à court et moyen terme. L'improvisation et l'impétuosité militantes n'excusent pas tout, lorsque l'on sait que les milieux conservateurs jouent précisément de l'absence d'informations précises sur la question pour faire triompher leurs thèses ou de soi-disants compromis.

Cinéma déficient

2. Sujette à caution est aussi l'exploitation cinématographique du sujet. Certes, à travers les multiples interventions de militantes, au long des nombreux portraits de femmes révoltées contre leur statut social, transparaissent çà et là les thèmes mobilisateurs les plus forts. Mais Charles Belmont les noie dans le spectacle: à peine a-t-il repéré, par

exemple, l'interpellatrice dans une assemblée, que la caméra s'égare sur les visages avoisinants, favorisant ainsi l'inattention, créant une certaine confusion, largement préjudiciable aux propos tenus, par un penchant au voyeurisme.
Est ici en cause le pouvoir de l'image. Utilisé le plus souvent dans les salles obscures pour renforcer le statu quo social, il ne peut être mis efficacement au service d'une cause « révolutionnaire » que très rigoureusement maîtrisé. La rigueur faisant défaut à « Histoires d'A », la sincérité des protagonistes, leur détresse, se diluent dans ce qui apparaît à l'écran comme une succession d'anecdotes.

Piège

3. Multiplication des anecdotes: « Histoires d'A » n'engage pas à une prise de conscience de la réalité, et surtout de la dimension collective des enjeux. Imprécision des situations proposées: « Histoires d'A » ne fournit pas de base solide à une réflexion éventuelle. Le film est à la fois la France et pas tout à fait la France, les Françaises et pas tout à fait les Françaises, sans que ce manque de netteté soit d'un avantage quelconque pour élargir le débat à d'autres pays ou à la situation de la femme en général. Rien d'étonnant à cela: c'est le piège d'un film qui, sous des dehors mobilisateurs, se referme sur lui-même et son propre spectacle et laisse ses consommateurs aussi démunis à la sortie qu'à l'entrée.
Englués dans un tel contexte artistique et politique, les rares instants privilégiés du film seront inopérants, inefficaces. Et particulièrement vus de la Suisse. Non pas que l'état des choses dans notre pays soit si différent et tellement meilleur ou plus évolué (loin de là, et souvent nous l'avons souligné dans DP) qu'aucune connivence ou communauté de lutte ne soit possible par-dessus le Jura, mais la démarche d'« Histoires d'A » ne permet même pas d'engager un dialogue sur les caractéristiques concrètes d'un constat que l'on pressent, mais ce n'est pas nouveau, catastrophique. Les auteurs contribuent en définitive surtout à élever la température déjà considérable d'une controverse, à tendre la corde passionnelle sans fournir parallèlement assez de matériel pour faire avancer le débat.
On voit le danger; et la tentation est grande, en effet, pour populariser une cause, de jouer sur les extrêmes, ici de mobiliser les esprits sur les défauts aigus du système français et de prêcher la croisade en assimilant froidement M. Furgler à M. Jean Royer, mais c'est rendre aussi ses propres troupes imperméables à toute solution négociée et crisper ses adversaires sur leurs positions. Malheureusement, c'est ce ton-là que l'utilisation d'« Histoires d'A » donne à la campagne menée par l'Union pour décriminaliser l'avortement. On admettra que ce n'est qu'un faux pas dans l'itinéraire d'une association qui avait fait siennes d'autres méthodes de travail en proposant un débat national par le biais du dépôt d'une initiative proposant un nouvel article 65 bis de la Constitution fédérale: « Il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de grossesse ».

L. B.

CES COMMERÇANTS QUI VEULENT DU BIEN AUX FEMMES SUISSES

Le périodique « Contacts » (1002 Lausanne, case ville 574) reproduit dans un numéro spécial (142/143, avril 1974) consacré à la décriminalisation de l'avortement sous le titre « Lever le verrou », cette lettre-circulaire en provenance de Londres, et qui est un exemple des propositions faites couramment à de nombreux médecins suisses.

Cher Monsieur le docteur !

Notre organisation a été créée dans le but d'assister celles de vos clientes que vous aimeriez nous envoyer aux fins de l'interruption de grossesse. Nous sommes également en mesure de donner des conseils relatifs à la contraception, la vasectomie, ou toute autre question de planification familiale. Tous les conseils sont donnés sous conditions de la confiance la plus absolue; pour éviter toute difficulté, notre personnel est polyglotte.
Toute cliente que vous voudrez bien nous envoyer aux fins de l'interruption de grossesse recevra son traitement dans une clinique hautement réputée et approuvée par le gouvernement, dont le personnel chirurgical, médical et hospitalier est parfaitement compétent et expérimenté.
Comme vous le savez probablement, certaines organisations ont exigé dans le passé des honoraires excessifs, mais nous avons toujours adopté le principe d'offrir nos services de sorte à apporter des bénéfices maximums aux clientes, tout en leur comptant des honoraires minimums.
Toute cliente nous avisant à l'avance sera rencontrée à son arrivée par une de nos voitures privées et recevra l'accueil le plus sympathique. Prière de nous aviser du numéro de vol et de l'heure approximative d'arrivée. Nous sommes situés à quelques minutes seulement de Heathrow, l'aéroport de Londres.
Le bien-être de la cliente représente notre souci primordial.
Il vous suffit de donner à votre cliente notre numéro de téléphone pour être certain qu'elle sera traitée de façon capable et sympathique.
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus empressées.

(Signé) Le principal.

Commentaire du périodique romand: « C'est le développement de telles pratiques que prépare la solution préconisée par le conseiller fédéral Furgler ». Ce que l'on sait surtout, c'est que si les positions prises par M. Furgler en matière de loi sur l'avortement correspondent bien à ses problèmes de conscience, elles sont loin de correspondre à l'avis du gouvernement dans son entier, et qui plus est, exprimé collégialement. Ne serait-il pas temps que le chef du Département de justice et police, pour dénouer la situation, passe à ce chapitre la main à son suppléant, M. Gnaegi ?